



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pompes funebres

Question écrite n° 41699

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux souhaite retenir l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des entreprises artisanales rurales au regard de la loi no 93-23 du 8 janvier 1993 reglementant l'activite des pompes funebres. En effet, celle-ci prevoit de soumettre toute activite a caractere funeraire a une habilitation prefectorale. Or, les conditions de cette habilitation s'averent etre particulierement contraignantes et inadaptées aux entreprises artisanales, et specialement pour celles etablies en milieu rural, qui ne realisent qu'un faible nombre d'inhumations. Aussi, compte tenu de la baisse d'activite que cette reglementation risque d'entrainer pour ces artisans, il lui demande s'il entend tenir compte des specificites de leur situation afin qu'a ce titre des derogations puissent leur etre accordees.

Texte de la réponse

La nouvelle reglementation, et notamment le decret no 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalites et a la duree de l'habilitation dans le domaine funeraire, a ete elaboree en concertation avec le conseil national des operations funeraires ou sont representes les communes et leurs groupements, les regies et les differentes categories d'entreprises de pompes funebres, ainsi que les organisations syndicales de la profession et les associations de consommateurs. Cette instance a emis un avis favorable au nouveau dispositif visant a ameliorer la qualite du service public et a renforcer les garanties accordees aux familles dans des circonstances ou elles sont particulierement vulnérables. Neanmoins, conscient des difficultes d'application qu'une telle reglementation peut poser dans un secteur professionnel tres diversifie, le conseil national des operations funeraires a decide de creer un groupe de travail sous la presidence de M. Rene Andre, depute de la Manche, dont la mission est d'etudier les difficultes d'application de la nouvelle reglementation funeraire en milieu rural ainsi que les moyens susceptibles d'etre mis en oeuvre pour y remedier.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41699

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4068

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5199